



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**dans diverses voies
à l'occasion des cérémonies de Commémoration du
11 novembre 1918**

ODP-BM/2016 - 1599

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULEME,

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal N° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le Territoire de la Commune d' ANGOULEME,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion des cérémonies de Commémoration du 11 novembre 1918 et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **dans diverses voies** ;

ARRETE

- **Article 1** - Dans le cadre des cérémonies de Commémoration du 11 novembre 1918, les dispositions mentionnées aux articles 2 et suivants seront prises vendredi **11 novembre 2016** dans les voies et lieux indiqués ci-après, selon les horaires fixés comme suit :

- **Article 2** - Pour faciliter la cérémonie du dépôt de gerbes qui aura lieu au Monument aux Morts de Beaulieu, les mesures ci-après seront appliquées, en fonction de la signalisation mise en place :

Place Beaulieu

- **STATIONNEMENT INTERDIT** aux emplacements délimités par barrières à partir de 6 H 00 et jusqu'à libération des lieux

Boulevard des Anciens Combattants

- **STATIONNEMENT INTERDIT** à partir de 6h00 et réservé à l'autobus des Anciens Combattants, aux véhicules officiels et de secours jusqu'à libération des lieux en fonction de la signalisation mise en place
- **CIRCULATION INTERDITE** à partir de 10h40 et jusqu'à la fin de la cérémonie

Rempart de Beaulieu (Section Rue Jean Guérin / Boulevard des Anciens Combattants)

- **CIRCULATION INTERDITE** à partir de 10h40 et jusqu'à la fin de la cérémonie

Rue de Beaulieu

- **Débouché interdit sur le rempart du Midi** à partir de 9h00, 10h30, 12h45 et uniquement pendant le temps de passage du bus
- **Stationnement interdit aux deux roues de 6h à libération des lieux** pour permettre le passage du bus

Rempart du Midi

- **STATIONNEMENT INTERDIT** des deux côtés à partir de 6H00 en fonction de la signalisation mise en place
- **Article 3** : Le vendredi 11 novembre 2016 pendant l'interruption de la circulation rempart de Beaulieu et boulevard des Anciens Combattants, des déviations seront mises en place jusqu'à la fin de la cérémonie au Monument aux Morts de Beaulieu.

Boulevard Aristide Briand

- par la rue Jean Guérin et la rue de Beaulieu à partir de 10h40

ODP-BM/2016 – 1599

- **Article 4** : L'autobus réservé pour le transport des porte-drapeau, des musiciens et des enfants des écoles sera autorisé à emprunter à contresens et sous le contrôle des services de Police, le rempart du Midi à 9h00, 10h30 et 12h45.

- **Article 5** : Pour faciliter la cérémonie de prise d'armes de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 se déroulant sur le Champ de Mars et pour préserver la sécurité publique, les mesures suivantes seront prises, en fonction de la signalisation mise en place :

Rue des Frères Lumière (Section rue du père Joseph Wresinski / rue Raymond Poincaré)

- **STATIONNEMENT INTERDIT** et réservé aux véhicules des participants de 6h00 à la fin de la cérémonie

Place du Champ de Mars

- **STATIONNEMENT AUTORISÉ** pour les véhicules officiels participant à la cérémonie

Rue du père Joseph Wresinski

- **STATIONNEMENT INTERDIT** et réservé aux véhicules militaires de 6h à libération de la voie

- **Article 6** : La signalisation correspondant aux articles 2 à 5 sera mise en place par les Services Municipaux, lesquels devront afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires.

- **Article 7** : Les Services de Police sont chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler provisoirement la circulation et le stationnement lors des cérémonies, même si ces dispositions comportent une dérogation à la réglementation en vigueur.

- **Article 8** : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites aux articles 2 et 5, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- **Article 9** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

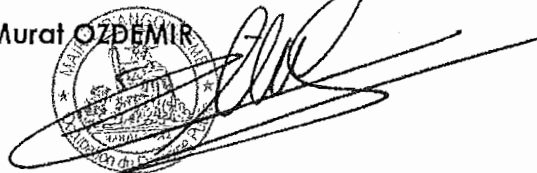
- **Article 10** - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême.

ANGOULEME, Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

Pour l'Adjointe déléguée empêchée,

Le Conseiller Municipal délégué suppléant à la circulation, au stationnement et aux travaux

Murat OZDEMIR



Publié et notifié le
Certifié exécutoire 25 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation

Le Responsable du Service Occupation du Domaine Public

Bruno MALGOGNE

